



plainte pour vols de chèques à mon domicile par la nounou

Par **OURRAK**, le **09/07/2009** à **16:55**

bonjour

j'ai embauché un ami pour garder à domicile ma fille qui avait 3 mois , 2 mois plus je m'aperçois qu'on m'a volé 5 cinq je dépose plainte pour x en attendant les copies des chèques mon ami avoue les vols en garde à vue ; le 6 juillet dernier je suis devant la juge des comparutions reconnaissances des faits, mon ami a un avocat qui demande l'effacement de son delit de son casier judiciaire qui est vierge il m'a rembourser mais j'ai arrêter de travail du jour au lendemain pour m'occuper de ma fille car pas de place en crèche et je n'ai confiance en personne pour faire garder ma fille; j'ai très peur qu'il ai pu toucher ma fille je l'ai emmener chez le medecin qui m'a dit que physiquement tout va bien mais pendant qu'il osculter mon bébé j'ai eu un choc violent quand il regardait ses parties intimes depuis je me pose pleins de questions je fais des cauchemars j'ai demandé a cet ami devant la juge s'il n'avait toucher mon bébé il ne répond pas encore fois il ne veut pas me répondre que veut dire son silence?Que puis je faire? De plus la juge trouve que les 15 jours de prisons avec sursis est trop sévère et me reproche d'avoir demander 3900 euros c'est l'équivalent de ma perte de salaire l'affaire est renvoyée au tribunal correctionnel devant le juge des intérêts des victimes.

merci de me répondre

très cordialement

Par **cram67**, le **13/07/2009** à **14:50**

Tout d'abord, avez vous des éléments qui permettent de soupçonner votre ami d'avoir commis une agression sexuelle sur votre fille ?

Le fait de garder le silence à votre question lors du procès ne veut rien dire. Il peut tout simplement être stressé et impressionné par le tribunal.

Que le médecin ai osculté votre fille et n'a rien décelé d'anormal est déjà positif pour vous. Le fait que vous ayez été choqué de voir un médecin osculter les parties génitales de votre fille est compréhensible, mais prenez en compte que c'est un médecin, et que cet acte est tout à fait bénin.

Vous n'arriverez certainement pas à justifier le montant de dommages et intérêts que vous

demandez. Ce n'est pas votre ami qui vous a obligé de démissionner de votre emploi, mais en est seulement une cause indirecte. Sa défense pourra se baser sur les autres solutions qui étaient à votre disposition. Sur ce point, prenez un bon avocat qui défendra au mieux vos intérêts... mais n'espérez pas un tel montant... surtout qu'avec le jeu des appels, ces dommages et intérêts risquent de vous être attribués qu'après un délai plus ou moins long.

En effet, votre ami a réparé le préjudice, et s'est acquitté de sa condamnation, ce qui a pour effet d'éteindre l'action publique pour les faits de vol. D'où le renvoi devant un juge des intérêts des victimes.

Si vous avez des **éléments concrets** concernant d'éventuelles atteintes sexuelles sur votre fille, déposez plainte.